

Montant du financement pour l'inscription en thèse pour l'année universitaire 2017-2018

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n°16-187 en date du 19 novembre 2016 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les montants des financements attendus pour l'inscription en thèse pour l'année universitaire 2017-2018 soit :

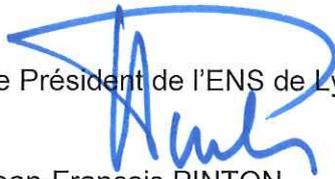
- **En Sciences exactes et expérimentales** : rémunération mensuelle nette minimale fixée par l'arrêté du 23 avril 2009 en application du décret n°2009-464 relatif aux doctorants contractuels.
- **En Lettres et sciences humaines** : montant minimal de 1000 € nets mensuels.

Détail des votes : 27 votes favorables sur un total de 27 votants.

Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 avril 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON